



RÉSULTATS DES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS ET DES ÉLÈVES AYANT BÉNÉFICIÉ D'ADAPTATIONS AUX TESTS DE L'OQRE

CCED – OCTOBRE 2016

QU'EST-CE QUE L'OQRE?

- L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) est un organisme indépendant du gouvernement provincial qui évalue le rendement des élèves de l'Ontario en lecture, en écriture et en mathématiques et qui communique les résultats aux parents, personnel des écoles ainsi qu'au gouvernement.
- Les tests de l'OQRE se fondent sur les attentes et contenus d'apprentissage du Curriculum de l'Ontario.
- Les résultats des tests de l'OQRE sont diffusés au niveau de la province, des conseils scolaires et des écoles.
- Ils sont utilisés par le ministère de l'Éducation, les conseils scolaires et les écoles en vue d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage et, ainsi, le rendement des élèves.
- Chaque élève qui fait un test de l'OQRE reçoit un Rapport individuel de l'élève.

ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

DÉFINITION SELON L'OQRE

- Élèves qui ont un plan d'enseignement individualisé.
- Élèves qui peuvent ou non avoir été identifiés comme « élèves en difficulté » par un CIPR.
- Élèves qui bénéficient de programmes et de services en enfance en difficulté.
- Élèves qui ont une des anomalies (comportement, cécité et basse vision, anomalies multiples, troubles du langage, autisme, déficience intellectuelle légère, handicap physique, troubles d'apprentissage, surdité et surdité partielle, handicap de développement, troubles de la parole) sauf les élèves surdoués.

DÉFINITIONS

- **Modifications** : changements apportés au contenu du test. Celles-ci sont interdites, elles nuisent à la validité et à la fiabilité du test.
- **Adaptations** : changements dans la façon dont le test est administré ou dont l'élève ayant des besoins particuliers répond aux parties du test. Elles ne changent pas le contenu du test et n'altèrent pas sa validité ni sa fiabilité.
- **Dispositions particulières** : changement du lieu du test pour les élèves inscrits au programme d'ALF ou au programme PANA. Les dispositions particulières ne changent pas le contenu du test et n'altèrent pas sa validité ni sa fiabilité.
- **Exemptions** : décisions prises à l'égard d'élèves qui ne peuvent pas faire le test, même en bénéficiant d'adaptations.
- **Personnes aidant à la transcription ou à la concentration** : personnes qui contribuent à la mise en oeuvre des adaptations. Ces personnes ne doivent avoir aucun lien de parenté avec les élèves auxquels elles prêtent assistance.

ADAPTATIONS AUTORISÉES POUR LES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

L'élève :

-a un PEI décrivant les adaptations qui sont nécessaires aux activités régulières en salle de classe et qui y sont conformes;

-bénéficie de ces adaptations pour **tous** les types d'évaluations.

La prise de décision doit se faire :

-conformément aux adaptations décrites dans le présent guide et à celles indiquées dans le PEI de l'élève;

-en choisissant des adaptations conformes à celles qui sont accordées régulièrement;

-avant l'administration du test;

-pour chaque élève sur une base individuelle;

-en consultation avec l'élève, ses parents, en plus du personnel enseignant concerné.

Lieu du test

- *Travailler seul(e) ou dans un lieu de travail calme.*
- Rappels verbaux pour les élèves ayant un TDAH ou qui ont de la difficulté à se concentrer.

Présentations différentes du test

- Recours au langage des signes ou à un interprète oral
- Versions du test en braille
- Cahiers de test en gros caractères
- Versions du test imprimés sur du papier de couleur
- Audio MP3 avec des cahiers en caractères réguliers ou en gros caractères
- Versions alternatives du test pour technologies d'assistance

Présentations différentes des réponses

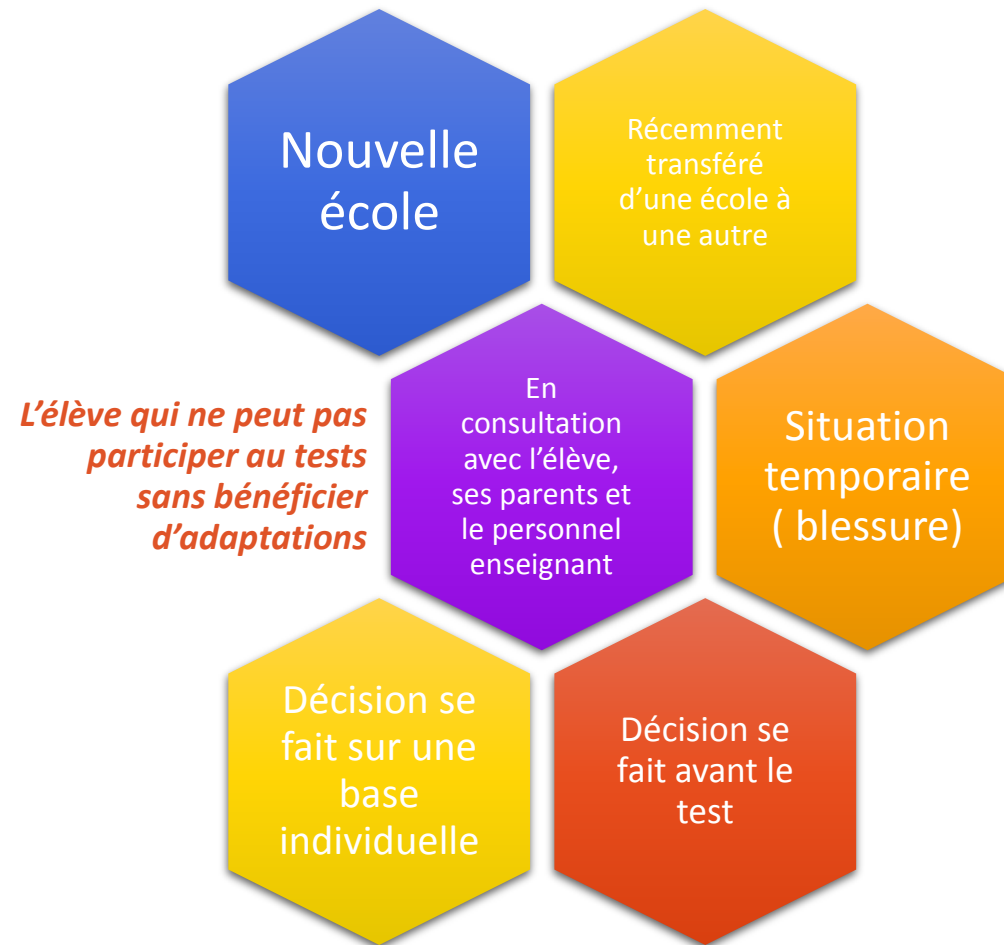
- *Utilisation d'un ordinateur ou d'un système de traitement de texte*
- Utilisateur de technologies d'assistance
- Réponses fournies par enregistrements sonores
- *Transcription mot pour mot des réponses de l'élève*

Changement du temps alloué au test

- *Temps supplémentaire jusqu'à un maximum de deux fois le temps normalement alloué.*
- Pauses à intervalles réguliers

Les items en italique représentent les types d'adaptation les plus souvent utilisés par les élèves du Conseil.

ÉLÈVES DANS DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES



Exemptions

L'élève ne peut pas faire le test, en partie ou en totalité, même en bénéficiant d'adaptations ou de dispositions particulières

La décision doit se prendre avant le test, sur une base individuelle et avec le consentement des parents.

L'élève **doit** faire l'objet d'une exemption :

-en lecture si les textes doivent lui être lus par un enseignant ou un adulte;

-en mathématiques s'il faut lui définir les termes en mathématiques.

3^e année

5% des élèves ont reçu une exemption

6^e année

3% des élèves ont reçu une exemption

Au
CSDCCS
2015-2016

9^e année

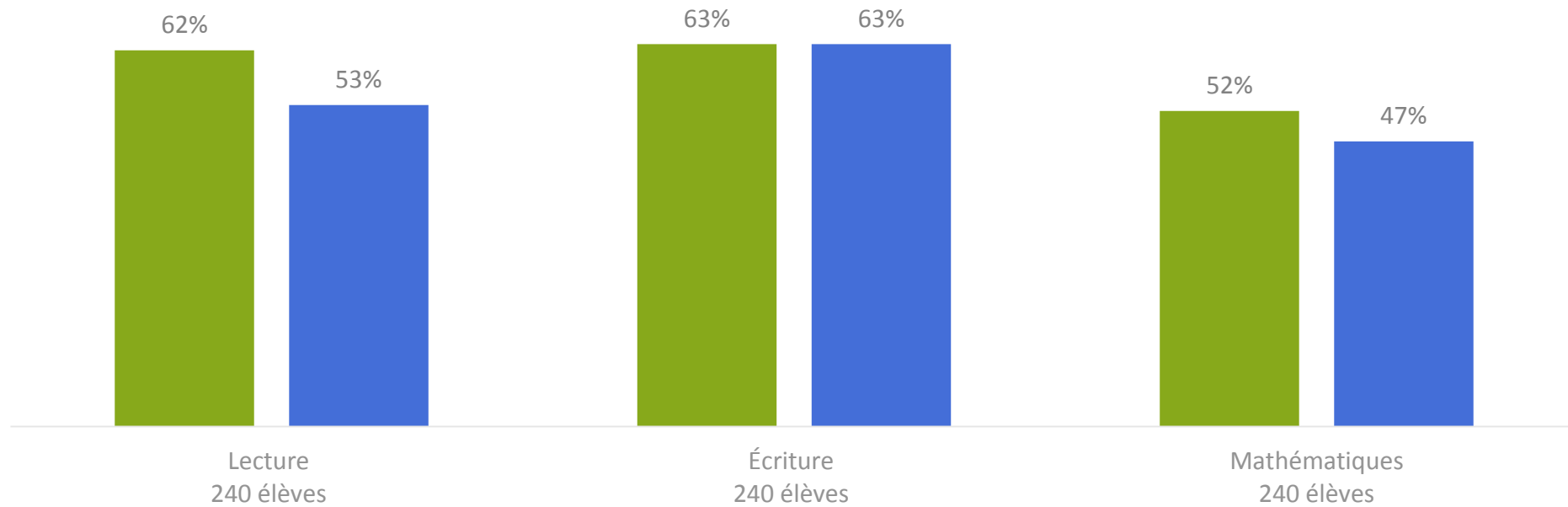
Aucune exemption

10^e année

4% des élèves ont reçu une exemption

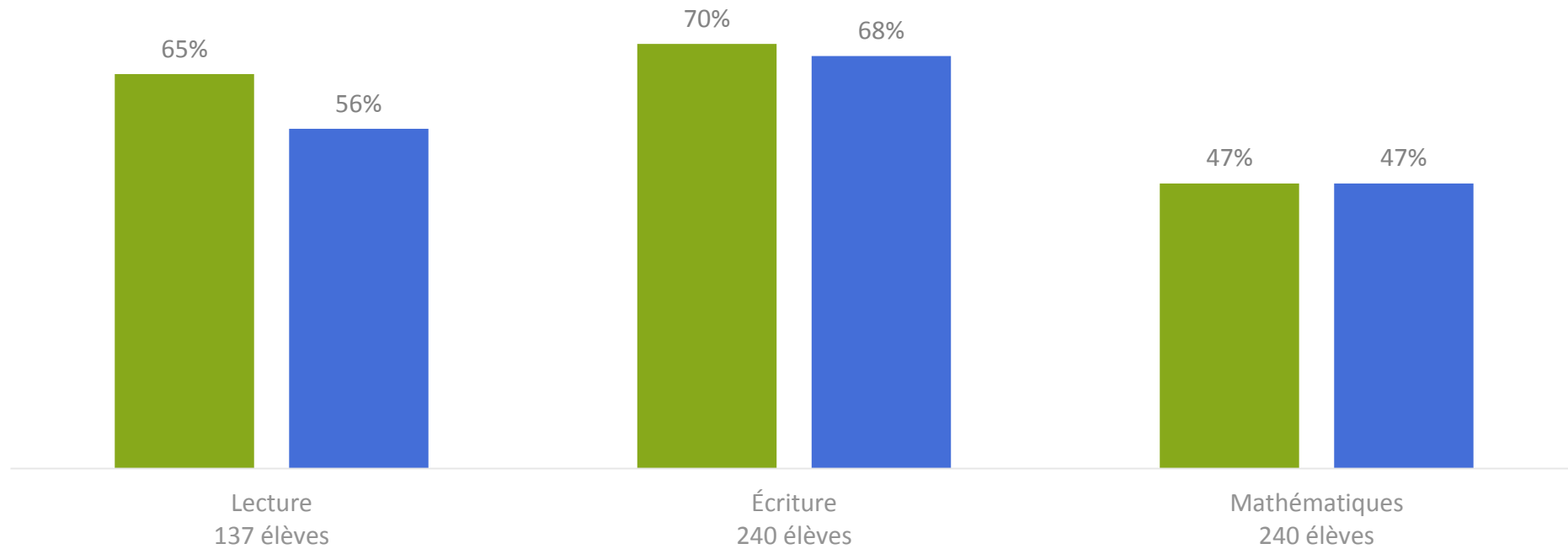
RÉSULTATS DES ÉLÈVES 3^E ANNÉE — ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

■ Conseil ■ Province



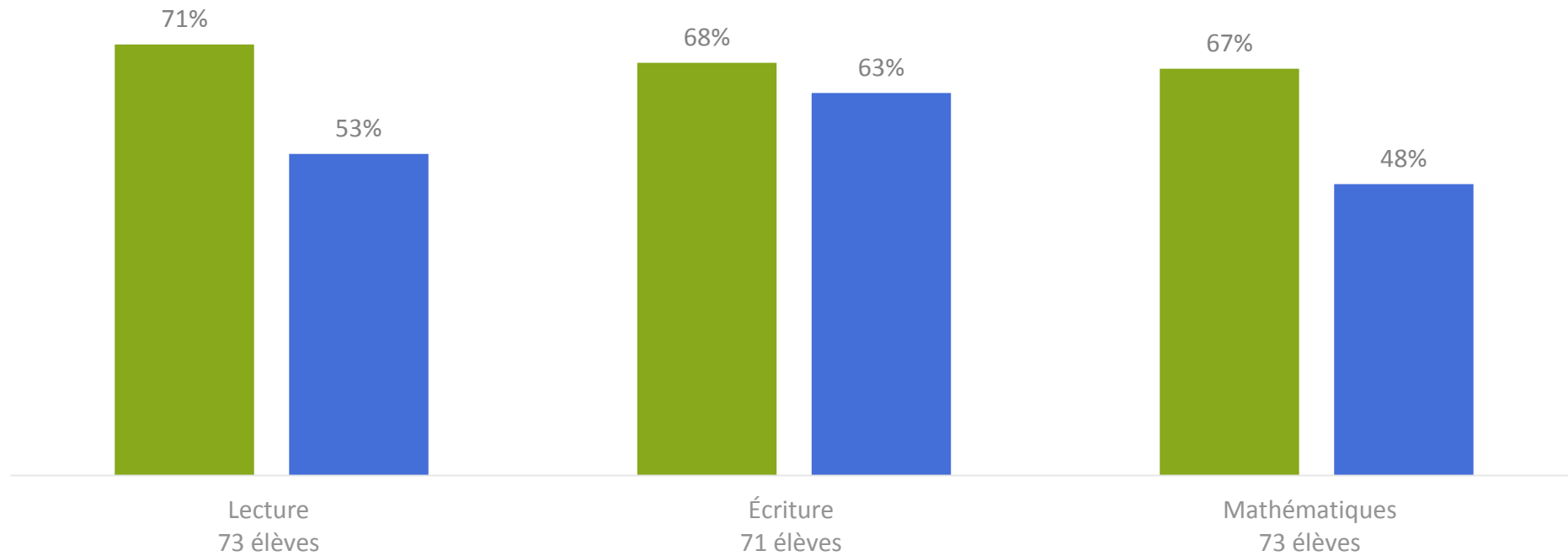
RÉSULTATS DES ÉLÈVES 3^E ANNÉE — PEI SEULEMENT

■ Conseil ■ Province



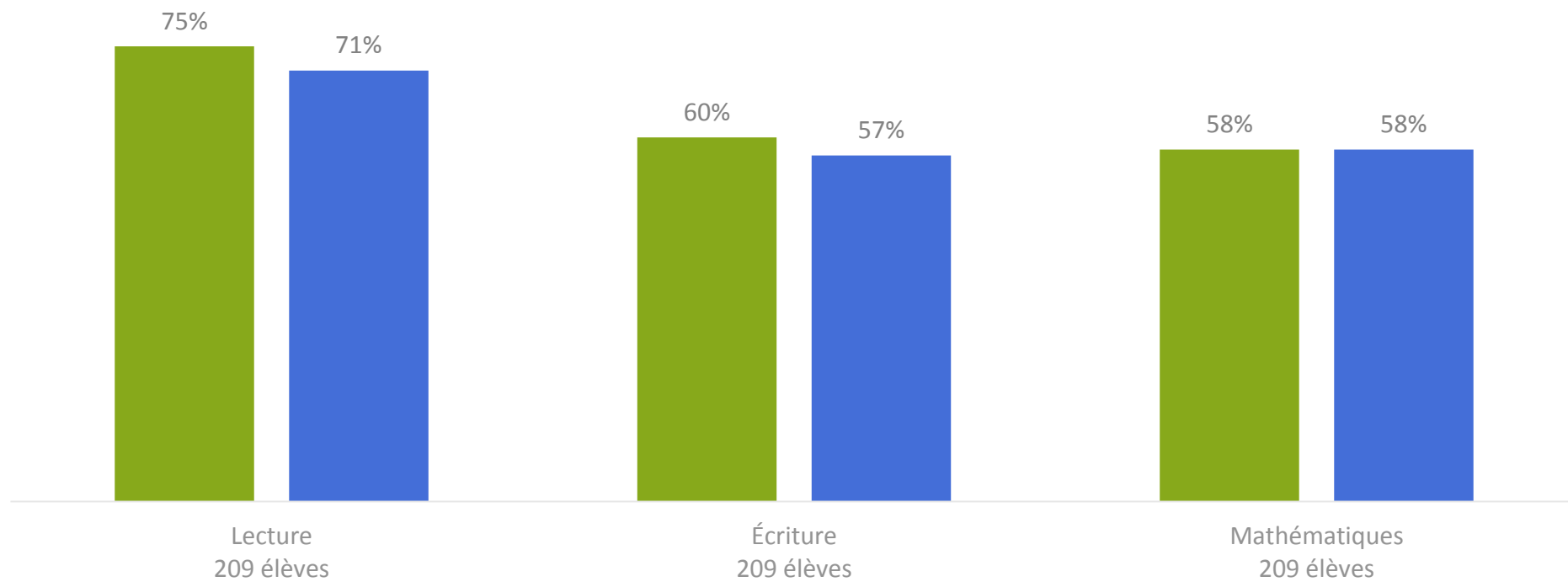
RÉSULTATS DES ÉLÈVES 3^E ANNÉE — CIPR

■ Conseil ■ Province



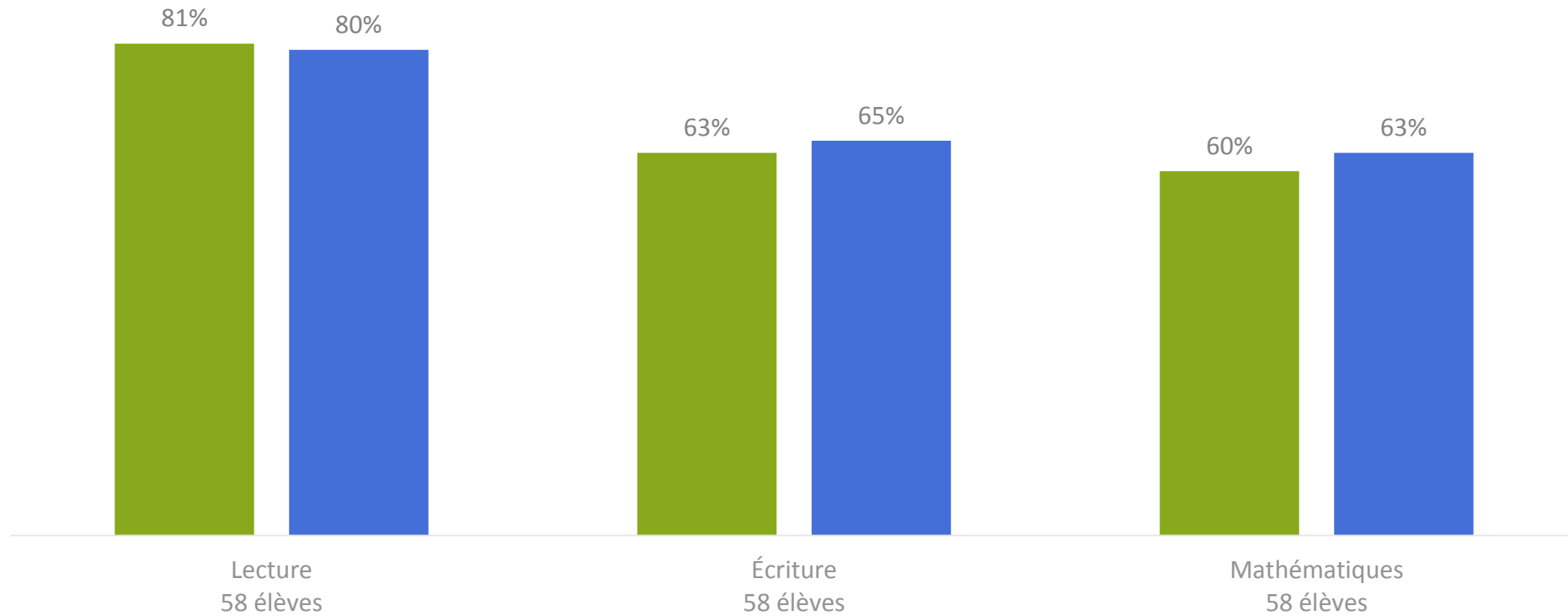
RÉSULTATS DES ÉLÈVES 6^E ANNÉE — ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

■ Conseil ■ Province



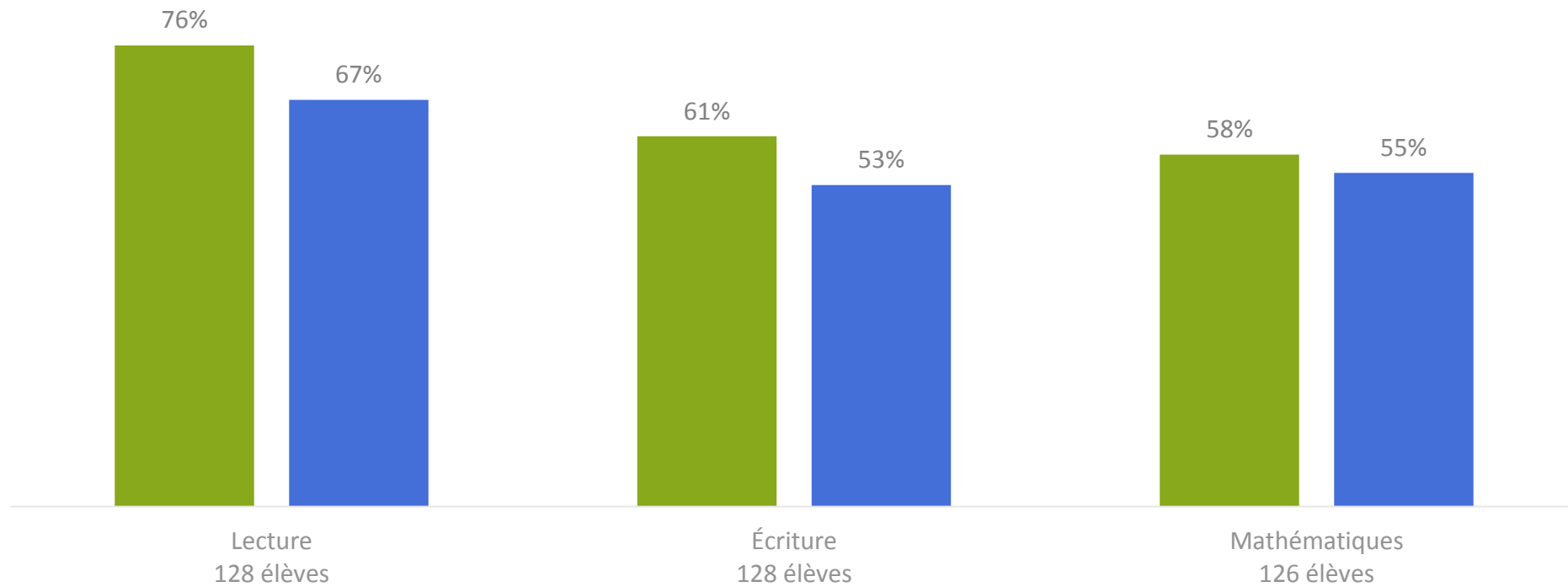
RÉSULTATS DES ÉLÈVES 6^E ANNÉE — PEI SEULEMENT

■ Conseil ■ Province



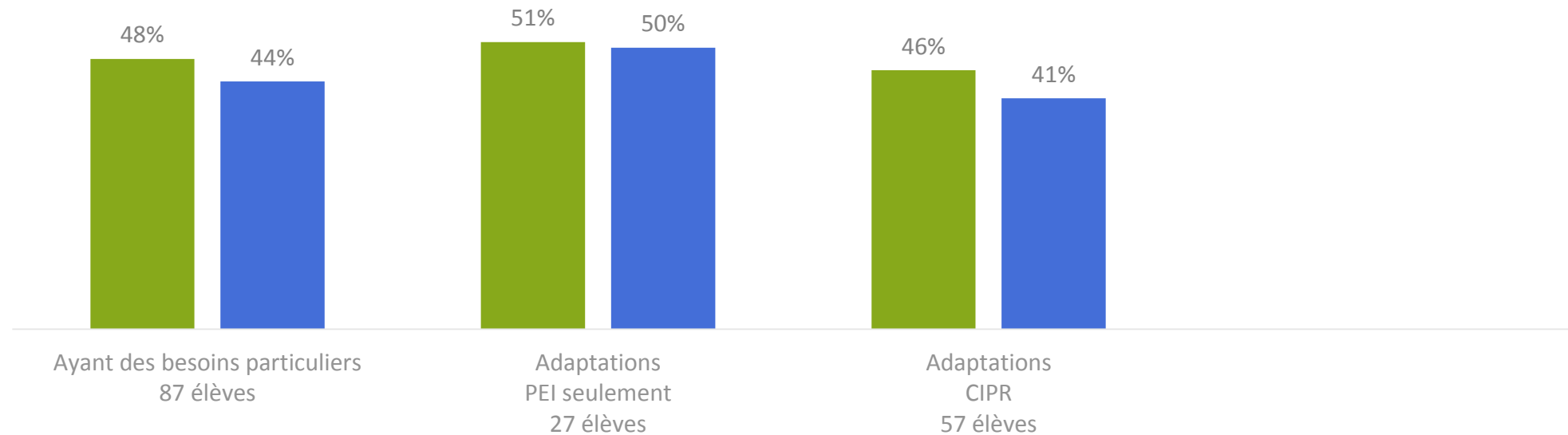
RÉSULTATS DES ÉLÈVES 6^E ANNÉE — CIPR

■ Conseil ■ Province

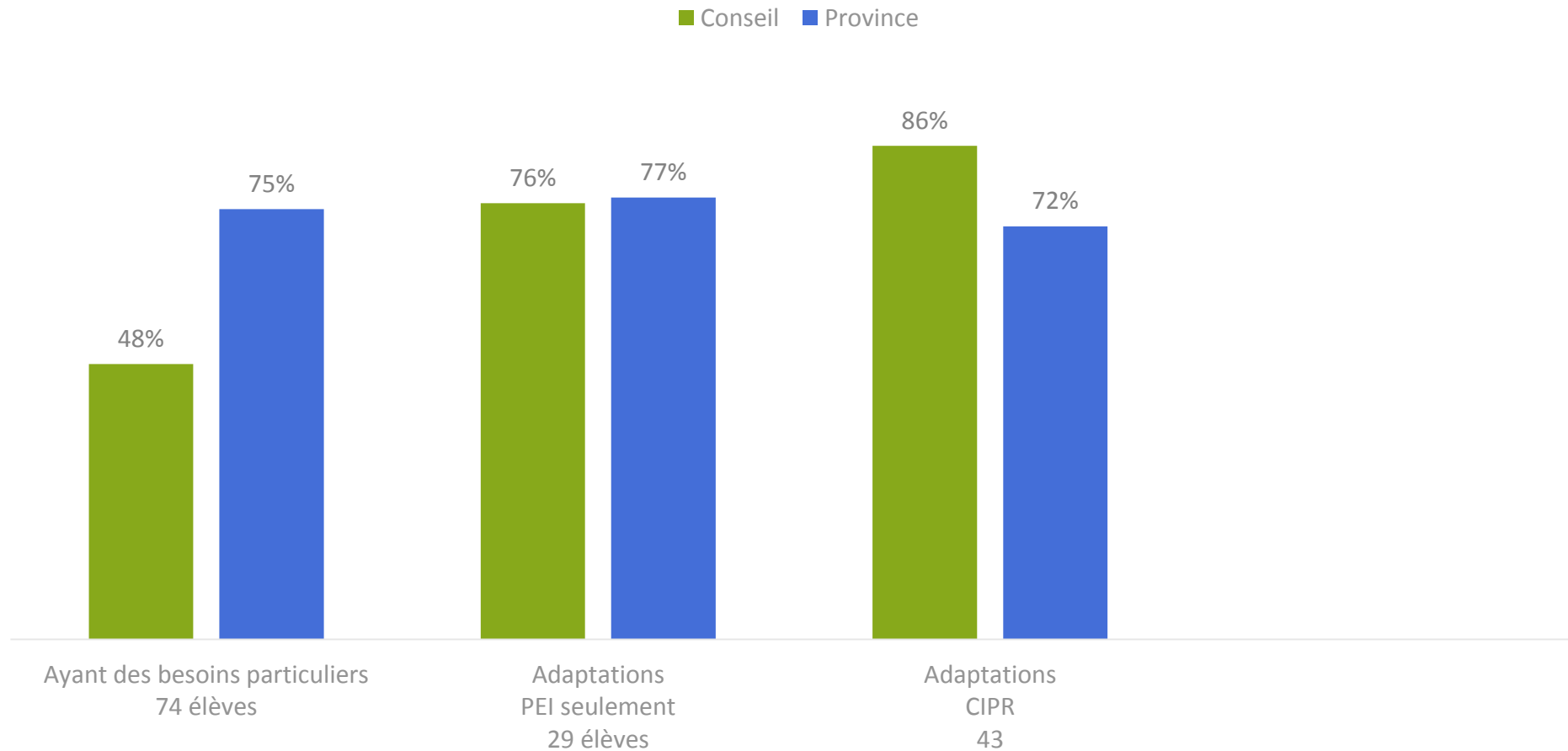


RÉSULTATS DES ÉLÈVES 9^E ANNÉE APPLIQUÉ

■ Conseil ■ Province

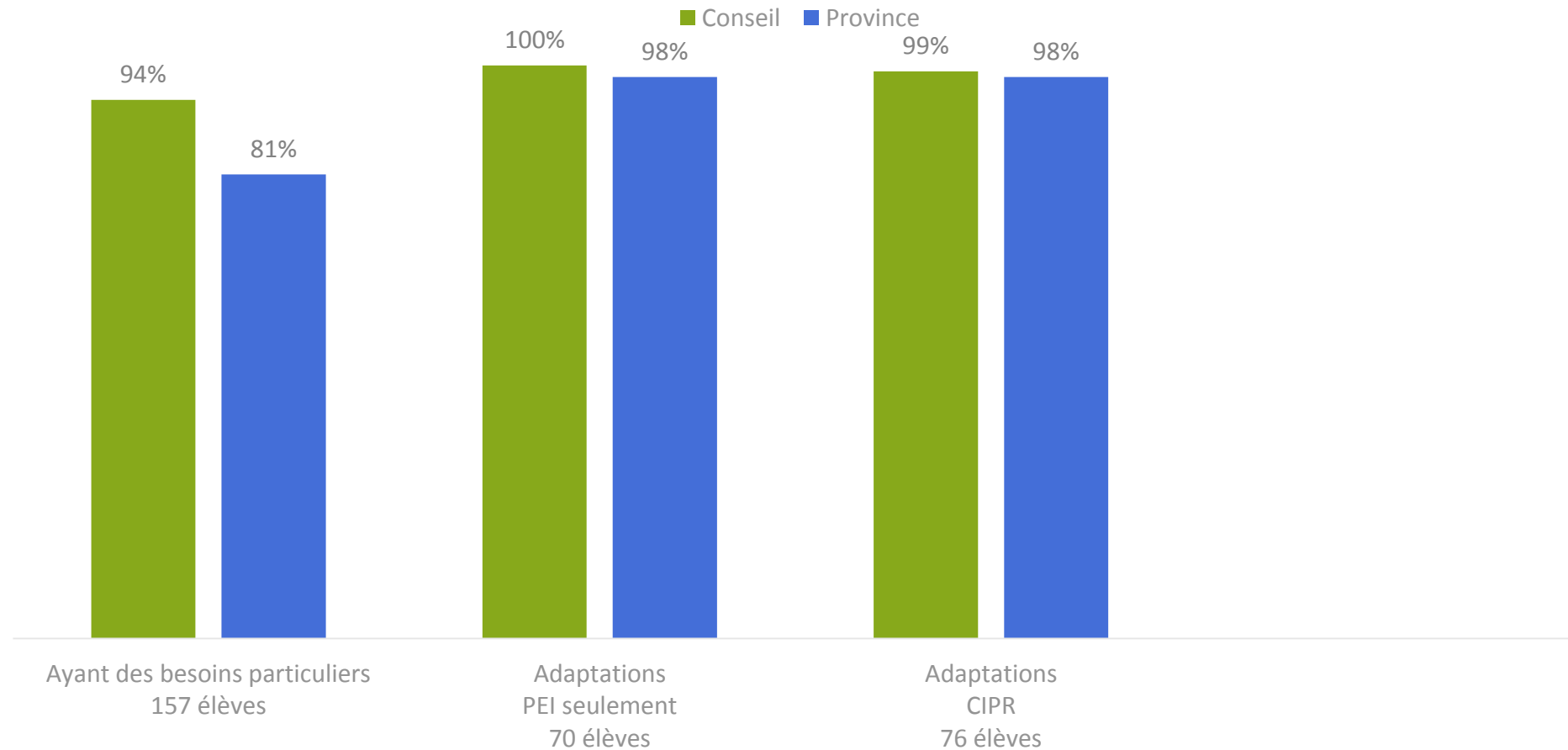


RÉSULTATS DES ÉLÈVES 9^E ANNÉE THÉORIQUE



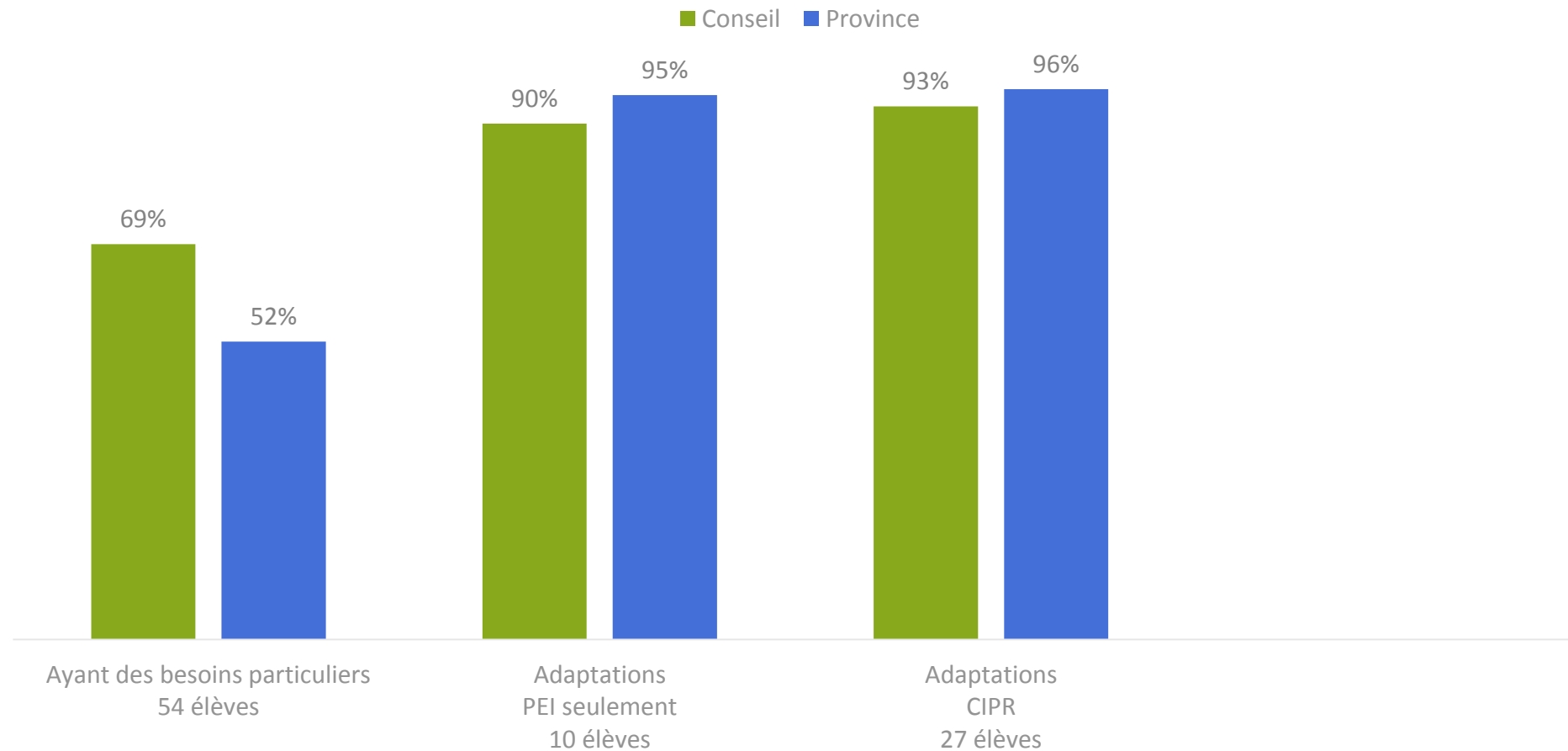
RÉSULTATS DES ÉLÈVES 10^E ANNÉE — ÉLÈVES ADMISSIBLES POUR LA PREMIÈRE FOIS

TEST PROVINCIAL DE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES (TPCL)



RÉSULTATS DES ÉLÈVES 10^E ANNÉE —ÉLÈVES ADMISSIBLES ANTÉRIEUREMENT

TEST PROVINCIAL DE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES (TPCL)



- Accompagnement des écoles sur l'analyse des données.
- Appui au personnel des écoles sur l'identification des élèves repères (EED) et sur l'élaboration du profil des élèves.
- Appui au personnel sur la compréhension et l'utilisation des processus cognitifs dans la planification.
- Appui soutenu de conseillers pédagogiques pour accroître les connaissances et l'expertise pédagogique du personnel enseignant en ce qui concerne l'enfance en difficulté (équipe de la réussite, ER, ALF, titulaires, PANA)
- Accroissement de la capacité des équipes pédagogiques sur les processus cognitifs
- Utilisation des stratégies compensatoires et des stratégies de différenciation en salle de classe.

PROCHAINES ÉTAPES

2016-2017